

Conseil de Paris
Séance des 20, 21 et 22 mars 2018
Sur proposition de Danielle Simonnet
Voeu contre toute extension du travail dominical

Considérant la décision du Tribunal administratif qui a annulé la création de la zone touristique internationale (ZTI) Olympiades, dans le 13e arrondissement suite à une saisine portée par les syndicats SUD, CGT et CFTC,

Considérant que, pour contourner cette décision, la Maire de Paris a demandé à l'Etat de classer Olympiades en zone commerciale – statut qui permet de déroger au repos dominical,

Considérant les prises de position passées de la Maire de Paris contre l'extension du travail dominical; ainsi par exemple dans le débat au Conseil de Paris sur la MIE sur le travail dominical et nocturne en février 2015, relevant qu'une extension des ouvertures dominicales présentait un "risque de destructions d'emplois dans les petits commerces", la Maire de Paris s'exprimait ainsi : "je souhaite redire mon opposition à la généralisation mais également à toute extension sauvage du travail du dimanche. Il m'apparaît, en effet, plus que jamais que le dimanche n'est pas et ne peut pas être et ne doit pas être un jour comme les autres. (...) Nous porterions également atteinte à un tissu commercial adapté à chaque quartier et incapable de résister à terme à la concurrence des grands magasins. Sous prétexte de servir l'attractivité de Paris, nous risquons donc d'y uniformiser l'offre commerciale, donc de ravalier la ville que nous aimons au statut d'une capitale comme les autres.",

Considérant la demande de certains élus, membres de "La République en Marche", de généraliser le travail du dimanche à Paris, en classant l'ensemble de la capitale "Zone Touristique Internationale",

Considérant que cette surenchère vers l'extension et la généralisation du travail dominical ne fera qu'amplifier la concurrence sauvage menée par les grandes enseignes aux dépens des petits commerces parisiens,

Considérant que, sur les 140 000 épiceries qui existaient en France en 1960, il n'y en a plus que 35 000, dont seulement 17 000 tenues par des indépendants, et que dans le même temps le nombre de supérettes urbaines des géants de la distribution a augmenté de 40 % en dix ans – de 111 % à Paris, et que le travail du dimanche ne favorise que ces grandes enseignes, aux dépens des petits commerces,

Considérant l'importance pour Paris du petit commerce de proximité, qu'il est important de préserver et de soutenir, et qui participe de la qualité de vie et de la bonne santé économique de la Ville,

Considérant que, de la même manière qu'une mesure comme l'ouverture des Berges de Seine à la promenade permet de ralentir la ville, de favoriser les loisirs non marchands, il est souhaitable de conserver une journée qui ne soit pas dédiée au travail ni à des logiques commerciales, mais où chacun-e peut se retrouver avec ses proches, et se consacrer à des activités non marchandes,

Considérant que les impératifs écologiques exigent de ralentir la vie en ville, de préserver au moins une journée hebdomadaire de respiration le dimanche,

Considérant que les deux journées consécutives de repos, partagées par le plus grand nombre, doivent rester la règle, afin de préserver les temps libérés et partagés pour le repos, la vie de famille, les loisirs, l'engagement associatif et citoyen et les émancipations individuelles et collectives, afin de contribuer à renforcer l'harmonisation des temps sociaux,

Considérant que l'ouverture de magasins le dimanche et la nuit introduit une dérégulation considérable des conditions de vie et de travail des salarié-e-s,

Considérant que la majorité des salarié-e-s du commerce sont des femmes, qui subissent déjà des horaires décalés, des temps partiels imposés, des plus faibles rémunérations, une plus grande précarité, alors qu'elles doivent toujours assumer une plus grande part du travail domestique,

Considérant la richesse des travaux de la Mission d'Information et d'Evaluation sur le travail dominical et nocturne à Paris, qui concluait que l'ouverture dominicale n'était bénéfique qu'aux grandes enseignes, et néfaste au petit commerce autant qu'aux conditions de travail des salarié-e-s,

Sur proposition de Danielle Simonnet, le Conseil de Paris émet le vœu :

- **que la décision du Tribunal administratif qui a annulé l'arrêté créant la zone touristique internationale (ZTI) dite "*Olympiades*" soit respectée, et que la Maire de Paris renonce à vouloir y étendre l'ouverture dominicale, que rien ne justifie dans ce quartier,**
- **que la Ville de Paris prenne fermement position contre toute extension supplémentaire du travail du dimanche et s'engage au contraire à préserver le repos dominical sur le territoire de la capitale.**